

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 4

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les forts en thème

Partout et toujours, on procède à des réformes du système scolaire. Dans ce but, on fait appel aux comparaisons internationales.

Adapter nos réformes à notre environnement est une question éminemment politique. Les comparaisons internationales sont l'un des moyens dont on dispose pour évaluer un système d'instruction. Le Centre national de la recherche aux Etats-Unis, basé à Princeton, a lancé un programme international de test des connaissances en mathématiques et en sciences naturelles des élèves de 13 ans. La Suisse s'y est associée avec 18 autres pays. Les résultats ont été présentés tout récemment à la presse par le Département de l'instruction publique du canton de Berne. La lecture de ce rapport d'une trentaine de pages A4 est des plus intéressante. Notons qu'il ne s'agit que d'un rapport préliminaire, une évaluation complète des résultats suisses - excellents - devant paraître plus tard.

Les tests ont été proposés en mars 1991 à 3000 écoliers dans 15 cantons, des trois régions linguistiques, selon un échantillonnage représentatif couvrant tous les types d'écoles, non compris les classes spéciales. On souligne que maîtres et élèves ont eu plaisir à cet exercice.

Il s'agissait de répondre en nonante minutes à autant de questions que possible, soit 76 en mathématiques, 72 en sciences naturelles et 24 portant sur l'enseignement reçu. Le rapport donne des exemples de ces questions, qui vont pour les mathématiques du calcul à l'appreciation de données statistiques et à l'algèbre, et pour les sciences naturelles de la biologie à la physique puis à la géologie et à l'astronomie. Nous ne pouvons pas ici entrer dans les détails, disons seulement que les questions font appel au raisonnement et à la capacité d'appliquer les connaissances à la solution de problèmes.

Relevons quelques conclusions qui peuvent intéresser les parents et touchent à l'aspect politique de l'instruction publique, conclusions qu'on peut tirer de la comparaison avec d'autres pays:

- à 13 ans, l'écolier suisse a derrière lui moins d'années d'école, et moins de connaissances acquises;

- il fréquente l'école 207 jours par an, au lieu de 222 en Corée et à Taiwan, ou 251 en Chine, mais c'est plus que dans les autres pays occidentaux, excepté Israël;

- il est assis sur son banc d'école 305 minutes par jour, contre un maximum de



A treize ans, que savent-il?

(Photo Raoul Chédet)

370 en France, où les résultats sont moins bons, et un minimum de 177 en Hongrie, où les résultats sont à peine moins bons qu'en Suisse;

- les classes sont moins nombreuses en Suisse que partout ailleurs, mais c'est en Suisse qu'on résout le mieux les problèmes;

- dans l'ensemble, on constate que la méthode d'enseignement qui consiste à écouter le maître et à s'exercer donne de meilleurs résultats que les méthodes de travail en groupe et d'expérimentation par l'élève;

- c'est en Suisse que l'écart est le plus petit entre les résultats des élèves les plus faibles et les plus forts;

- les jeunes Suisses-ses lisent davantage que d'autres et regardent moins la TV.

La Suisse a les meilleurs résultats parmi les pays industrialisés, des résultats

très proches de ceux des champions: la Corée et Taiwan. Et pourtant la Suisse n'est pas le pays qui investit le plus dans l'instruction de ses enfants.

La Suisse est l'un des pays qui affirment le plus catégoriquement, à 92% pour les mathématiques et à 93% pour les sciences naturelles, que ces branches sont aussi importantes pour les filles que pour les garçons, et pourtant, si dans la plupart des pays les résultats des filles sont moins bons que ceux des garçons, la Suisse est l'un des pays où l'écart est le plus marqué. On en revient une fois de plus à l'éternelle explication: c'est l'éducation donnée dans la famille, et dès la petite enfance, qui fait la différence!... Et peut-être la différence est-elle plus marquée en Suisse parce que la fille entre plus tard à l'école?...

Perle Bugnion-Secretan

Travail de nuit: oui, mais...

C'est une très vieille histoire. Pour y voir plus clair, Jacqueline Berenstein-Wavre nous rappelle les faits et son point de vue personnel sur la récente décision du Conseil fédéral.

En 1906, une conférence internationale réunie à Berne adopte, sur proposition du Conseil fédéral, la convention interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie.

En 1948, la Suisse ratifie la Convention No 89 décidée par la Conférence internationale du travail révisant les décisions antérieures de l'OIT soit les conventions de 1919 et de 1931 interdisant également le travail de nuit des femmes.

Remarquons que la Suède n'a jamais ratifié ces conventions sous la pression des associations féminines dont l'Open Door qui a toujours défendu l'égalité absolue entre hommes et femmes.

Dans les années huitante, face à l'évolution technologique, plusieurs pays industrialisés ont dénoncé la Convention 89.

En 1990, la Conférence internationale du travail opte pour la Convention 171 réglementant, sans l'interdire, le travail de nuit des hommes et des femmes. Elle fixe les conditions suivantes:

– le travailleur-euse peut demander des contrôles de son état de santé;

– le travail de nuit doit être librement consenti;

– une alternative au travail de nuit doit exister;

– une compensation en salaire ou en avantages similaires est garantie;

– le détail des horaires est établi en commun accord avec les représentants des travailleurs;

– pour la travailleuse enceinte un autre travail est proposé durant la grossesse avec les mêmes avantages financiers et l'interdiction de licenciement...

– des services sociaux tels que repas chauds sont à disposition la nuit.

Le 19 février 1992, le Conseil fédéral a décidé à son tour de dénoncer la ratification par la Suisse de la Convention No 89.

Nos lois fédérales

1877: l'art. 15 de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques stipule : «Les femmes ne peuvent en aucun cas être employées au travail de nuit ou du dimanche.»

A la fin du siècle passé, cette loi, alors unique en Europe, faisait de la Suisse une des pionnières du progrès social.

1964: la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail), toujours en vigueur, mentionne, à l'art. 34, alinéa 3: «Le travail nocturne ou dominical ne peut être autorisé pour les femmes qu'aux conditions qui seront définies par ordonnance.»

Actuellement, cette loi sur le travail est en révision. Le Conseil fédéral doit présenter prochainement un projet au Parlement. Nos autorités, sous la pression des milieux économiques, ont l'intention d'autoriser le travail de nuit des femmes. C'est la raison pour laquelle ils devaient dénoncer la convention 89 de l'OIT.

Les contrats collectifs

Les conventions collectives définissent les conditions de travail. Lors de négociations entre syndicats patronaux et ouvriers il peut être question, selon les branches, du travail de nuit. Ce qui fut le cas dans l'horlogerie, par exemple, où pour une usine de micro-électronique de Marin

(NE), le travail de nuit des femmes a été admis. Il s'agissait d'une vingtaine d'ouvrières travaillant en équipe sur des machines de très haute technologie. Mais la loi sur le travail et la Convention internationale 89 s'y opposaient.

On sait maintenant que, la loi révisée, l'interdiction du travail de nuit des femmes sera levée. A quelles conditions? C'est là que se situe maintenant l'enjeu politique.

Un mal nécessaire

Pour rendre les industries plus compétitives; pour amortir plus rapidement les gigantesques investissements qu'exige aujourd'hui une technologie toujours plus sophistiquée comme la fabrication de certains produits en «continu», bref, les arguments économiques sont évidents, surtout dans la perspective de l'Europe de 1993.

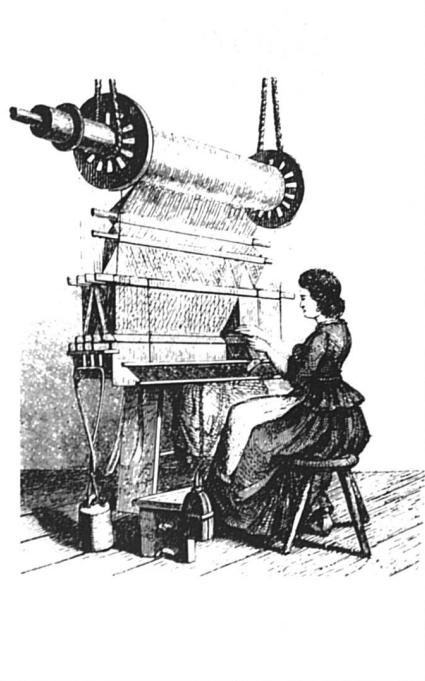
L'article 4 alinéa 2 de la Constitution (égalité des sexes) doit s'appliquer aussi pour le travail de nuit. C'est là le deuxième argument du Conseil fédéral. Personnellement, je pense qu'il a raison. Les féministes suédoises des années cinquante tenaient le même langage.

Travailler la nuit lorsqu'on a des responsabilités familiales peut nuire à la famille, que ce soit par l'absence du père ou de la mère. L'un et l'autre doivent donc être traités sur le même pied.

Certaines femmes syndicalistes défendent le maintien de l'interdiction du travail de nuit des femmes comme un droit acquis dont la suppression devrait être négociée contre une garantie totale de l'égalité de salaire inscrite dans l'article 4, et contre une assurance maternité digne de ce nom, elle aussi inscrite dans la Constitution.

Elles argumentent encore que le travail de nuit est nuisible à la santé. Sur ce point elles ont raison, mais le travail de nuit porte atteinte à la santé de tous les êtres humains, femmes ou hommes.

N'oublions pas non plus que le travail de nuit peut coûter très cher, non seulement en salaires supplémentaires, mais en absentéisme, en maladies et en accidents. Les personnes travaillant la nuit sont plus vite fatiguées, moins attentives. L'employeur n'y gagnera pas toujours.



1877: La loi fédérale sur le travail dans les fabriques interdit le travail de nuit pour les ouvrières.
(Agenda des Femmes 1990)

Les accidents graves, très graves, surviennent presque toujours la nuit. Souvenez-vous, Tchernobyl, Three Mile Island...

En plus des arguments économiques, il faut insister aussi sur les exigences de protection nécessaires, comme l'indique la Convention 171.

C'est sur les détails de ces mesures protectrices que les femmes doivent insister, en particulier en cas de grossesse. Les problèmes liés à la maternité sont particulièrement importants ici. La plupart des travailleuses de nuit sont jeunes. A 25 ans on supporte mieux le changement de rythme de travail, jour et nuit, mais à 50 ans le corps s'adapte moins bien, pour les hommes comme pour les femmes.

Encore une fois, c'est sur le mais du oui au travail de nuit des femmes qu'il faut insister maintenant pour que des meilleures conditions de travail et de salaire voient le jour. La nuit comme le jour!

Jacqueline Berenstein-Wavre

Le montage électronique, l'un des domaines où les besoins de la productivité impliquent un travail de nuit.
(Photo BIT/J. Maillard)



Fonds national de la recherche

Six millions pour la recherche sur l'égalité

(mc) – Dans la 6^e série des Programmes nationaux de recherche (PNR), le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) a été chargé par le Conseil fédéral d'élaborer un programme sur le thème: «Femmes, droit et société: les voies de l'égalité» (PNR 35). Après une année de travail d'un groupe d'experts, le plan d'exécution du Programme Egalité vient d'être approuvé par le Conseil fédéral, ouvrant ainsi la mise au concours de projets de recherche.

Doté de six millions de francs, le Programme durera cinq ans, avec trois objectifs principaux: le premier est d'expliquer les différents modèles d'égalité qui sous-tendent la politique de promotion des femmes. Le deuxième objectif consiste à déceler les problèmes et les obstacles auxquels se heurte la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les sexes, à comprendre les mécanismes et les facteurs qui engendrent, maintiennent ou renforcent les inégalités. Le troisième but du programme est de clarifier les voies d'action disponibles et possibles vers la concrétisation de l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes (évaluation des mesures existantes et recherche de nouvelles stratégies).

Outre le droit, trois domaines d'application auront la priorité: le travail, la famille et l'éducation. Rédigée pour aider les futur-e-s chercheuses et chercheurs du PNR 35, une bibliographie commentée de ces quatre domaines peut être commandée au secrétariat du Fonds national.

Les personnes intéressées à présenter une recherche pour le PNR 35 doivent envoyer au FNRS une esquisse d'ici au 30 juin 1992.

Une séance d'information du PNR 35 aura lieu au siège du FNRS (20 Wildhainweg à Berne) le lundi 27 avril 1992 de 10 à 12 h.

Par ailleurs, le secrétariat des Programmes nationaux* reste à disposition pour toute information complémentaire.

* Christian Mottas, FNRS, Division des programmes nationaux de recherche, case postale, 3001 Berne, tél. (031) 27 22 22.

Commandes
en tous genres
022/343 22 33

Auteurs suisses
Biographies
Droits
Education
Enfants
Féminismes
Femmes d'ailleurs
Histoire
Maternité
Psychologie
Romans
Santé
Sexualité
Sociologie
Témoignages



Av. Cardinal-Mermilliod 18
1227 CAROUGE/GENÈVE

Ouverture: 9h - 12 h et 14 h à 18 h 30
Samedi: 10 h - 13 h

**Une librairie
unique en Suisse romande!**

Les oubliés de la retraite

Pour des milliers de femmes et d'hommes dans notre vieille Helvétie, vieillesse se conjugue avec pauvreté.

Des milliers de Suisses-ses échappent à la protection des trois piliers de notre prévoyance sociale: AVS/AI, prévoyance professionnelle, épargne individuelle, et se retrouvent démunis au seuil de la vieillesse. Conséquence: les prestations complémentaires, prévues à l'origine à titre secondaire ou temporaire, sont devenues tacitement un «quatrième pilier».

Pourquoi? Selon les normes de la société en vigueur dans les années quarante lors de l'introduction de l'AVS/AI, tout homme est soit salarié, soit indépendant, soit rentier; toute femme est mariée; tout mariage est indissoluble! Les corrections successives apportées à ces beaux principes par les dures lois de la réalité générèrent une gestion coûteuse et compliquée.

Selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), plus de 160 000 cas, représentant 15% des rentiers AVS/AI, ont eu droit aux prestations complémentaires en 1991, dont 75% pour les rentiers AVS et 25% pour les rentiers AI, les trois quarts des bénéficiaires étant des femmes. Les dépenses ont atteint 1,6 milliard, en augmentation de 14% par rapport à l'année 1990! 9% des rentiers AVS recevant ces prestations ont 65 ans, 18% 75 ans et 25% 85 ans et plus. Les 32 000 rentiers AI touchant les prestations sont en général de jeunes invalides.

Les laissés pour compte

Pour le **premier pilier**, ce sont notamment ceux qui bénéficient d'indemnités journalières où l'on dénote des lacunes de cotisations qui coûteront plus tard très cher aux intéressés; les chômeurs en fin de droit; les travailleurs bénévoles; les parents ne travaillant pas, ou partiellement, pour s'occuper de leurs enfants; les indépendants; les retraités précoces; les épouses d'hommes au bas salaire.

Les prestations sont versées aux rentiers AVS selon les cotisations qu'ils ont payées au cours de leur vie active, la rente maximale pouvant atteindre le double de la rente minimale. Employeurs et pouvoirs publics participent solidiairement au financement. Le premier pilier est indépendant de l'inflation et ne dépend que de la démographie. La pyramide des âges s'inverse



Toutes et tous devraient avoir droit à une retraite digne de ce nom.

(Photo J.-P. Landenberg, Ed. Intervalles, 1987)

(Suite de la page 11)

dans tous les pays occidentaux, et les naissances n'auront un effet positif sur les retraites que lorsque les enfants devenus adultes se mettront à travailler. Or, l'âge de leur entrée en vie active recule. L'immigration n'a un effet positif que si elle dépasse l'émigration.

Bien des personnes, actives dans les années cinquante et soixante, émigrent hors de Suisse et font valoir leurs droits. Le montant dû aux rentiers domiciliés hors de Suisse pourrait constituer un problème de taille à l'avenir. Phénomène nouveau: vu l'usure prématûre engendrée par une exigence croissante de rentabilité, de plus en plus nombreux sont ceux qui sont «hors course» avant l'âge de la retraite, augmentant d'autant le

poids social à charge des personnes actives. Enfin, l'augmentation de la productivité engendre l'augmentation du chômage, donc diminue le nombre des cotisants.

L'objectif du **deuxième pilier** est d'arriver à un revenu de 60% du salaire moyen du salarié cotisant. Ses lacunes concernent d'autres «oubliés», notamment les salariés qui gagnent moins que le minimum prévu par la loi pour cotiser; les invalides; les chômeurs; les divorcées; les femmes au foyer; enfin, toute la génération d'entrée.

Le **troisième pilier** ne joue pas un grand rôle dans l'inégalité de traitement, car ceux qui n'ont pas les moyens d'accéder au premier et au deuxième pilier ne les ont pas non plus pour se constituer un pécule!

AVS: 10^e révision

(pbs) – La commission du Conseil national, présidée par M. Allenspach, avait décidé à une voix de majorité, de remettre l'examen de la situation des femmes divorcées au moment où serait discuté le système de la rente indépendante de l'état civil (*splitting*).

Mais en plenum, sur un amendement d'Eva Segmüller (pdc), par un vote à l'appel nominal et par 96 voix contre 92, le Conseil national a décidé d'améliorer dès 1993 la situation des quelque 30 000 divorcées retraitées dont la rente est insuffisante; à preuve: elles forment 38,5% des personnes touchant des allocations complémentaires. La mesure prise par le Conseil national s'inscrit dans un arrêté qui améliore également le sort de 260 000 femmes, 93 000 hommes, 112 000 couples, 22 000 invalides.

Socialistes, écologistes et une partie des radicaux se sont opposés à l'amendement Segmüller de crainte que cela ne torpille la solution du *splitting*, mais cette solution ne toucherait, que les nouvelles rentes.

Le Conseil national a renvoyé à sa commission, pour discussion lors de la prochaine session, un amende-

ment proposé en cours de séance par Lili Nabholz (rad.) introduisant le principe d'un «bonus éducatif» pour les femmes restées au foyer pour élever leurs enfants. Christine Brunner (soc.) avait proposé d'augmenter la rente des femmes élevant des enfants, mais il n'a pas été accepté.

De façon inattendue, quelques jours plus tard déjà, le 12 mars, la commission du Conseil national a décidé à une nette majorité de proposer l'introduction de la rente individuelle (*splitting*) pour les nouvelles rentes, déjà lors de la présente révision de l'AVS. La question sera discutée le 9 avril en plenum. FS y reviendra dans un prochain numéro. Cinq jours plus tard, victoire non négligeable, le Conseil national, à une voix près, a opté pour le «bonus éducatif» proposé par Lili Nabholz. Ainsi, une bonification sera ajoutée aux revenus propres des femmes ayant exercé l'autorité parentale sur des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

A noter que nos représentantes romandes n'étaient pas toutes unanimes face à ce projet puisque Mme Suzanne Sandoz (lib. vaud.) s'y est opposée.

Quels remèdes apporter?

On pourrait considérer toutes les indemnités journalières comme des salaires et en percevoir des cotisations; allouer des allocations pour parents s'occupant de leurs enfants et pour enfants s'occupant au foyer de leurs

parents impotents et les soumettre aux cotisations (l'éducation des enfants achevée, ou les parents âgés disparus, un recyclage professionnel pourrait suivre); maintenir plus longtemps le revenu des chômeurs; en bref, faire reconnaître l'assurance sociale comme employeur, et par l'AVS, et par la LPP.

Simone Collet

Prévoyance professionnelle: Nouveau projet

(pbs) – Dans un nouveau projet de loi sur le libre passage d'une caisse de pension à une autre, récemment présenté à la presse, on a tenu compte de deux revendications des femmes:

– Les travailleurs à temps partiel et ceux travaillant à plein temps sont placés sur pied d'égalité; en cas de changement de statut, le décompte

sera effectué comme s'il s'agissait du passage d'une caisse à une autre.

– En cas de divorce, une partie de la prestation de sortie acquise par l'un des époux pendant la durée du mariage peut être transférée à l'autre conjoint.

FS reviendra prochainement sur l'ensemble de cette question.

Horlogerie:

Non aux volontaires

(pbs) – La SMH et le syndicat FTMH avec Christiane Brunner vont discuter le remplacement des «ponts» par des heures supplémentaires. La SMH veut en effet avoir des bureaux ouverts toute la semaine, vu ses relations avec l'étranger: elle exporte 90% de sa production, bien que la fabrication des Swatch soit réalisée en Suisse à 90%.

Le Conseil fédéral ayant dénoncé la convention de l'Organisation du travail interdisant le travail de nuit pour les femmes dans l'industrie, le gouvernement du canton de Soleure avait autorisé la fabrique ETA à Granges à engager quelques femmes, non mariées et non mères d'enfants en âge scolaire, à titre volontaire et provisoire, à travailler de nuit, bien que la dénonciation de la convention ne doive avoir d'effets que dans une année. Il s'agissait pour les femmes de former les ouvrières supplémentaires nécessaires à ETA pour tra-

vailier vingt-quatre heures sur vingt-quatre et répondre à la demande de la clientèle. Quinze femmes se sont annoncées pour les quatre places offertes. Ces quatre femmes ont commencé leur travail le dimanche soir, mais le jeudi déjà, le Tribunal administratif de Soleure a accordé un effet suspensif immédiat au recours déposé par le syndicat FTMH contre la décision du Conseil d'Etat.

Le tribunal ne s'est pas laissé convaincre par l'argument d'une discrimination à l'égard des femmes contraire à l'art. 4, al. 2 de la Constitution fédérale, ni par celui d'une discrimination à l'égard de l'industrie des machines, par rapport à l'industrie toujours plus importante des services, ni encore par la considération des places de travail que cherche à créer la SMH.

Note: Voir également les commentaires de Nicole Hager en page cantons (réd.)

Rapport OCDE

«L'expérience des femmes ouvre une fenêtre sur l'avenir»

(pbs) – Cette phrase n'est pas d'une féministe, mais de Francis Blanchard, ancien directeur du Bureau international du travail; à ce titre, il a toujours défendu les droits des femmes et œuvré pour leur promotion. Il vient de présider un groupe d'experts internationaux chargés par l'OCDE de réfléchir à la situation face à l'avenir des pays industrialisés. L'OCDE, *Organisation pour la coopération et le développement en Europe*, est une organisation intergouvernementale qui procède régulièrement à l'examen approfondi de la situation économique et sociale de chaque pays. On prête la plus grande attention à ses verdicts. Le rapport* que F. Blanchard et son groupe viennent de remettre à l'OCDE est du plus grand intérêt.

Dans la phrase mise en tête de cet article, de quel avenir s'agit-il?

Nul ne saurait le prévoir, mais ce que l'on peut dire c'est que demain sera marqué entre autres par les changements technologiques et le besoin de main-d'œuvre qualifiée, les migrations du sud vers le nord et peut-être de l'est vers l'ouest, c'est-à-dire en direction des pays de l'OCDE, le vieillissement de la population de ces pays. On s'achemine vers «une société différente, une société nouvelle». Le problème, aujourd'hui, est de gérer avec sagesse le «changement structurel» nécessaire. Pour cela, il faut utiliser l'expérience des femmes, les associer aux décisions relatives à la gestion et à la conduite de ce changement, donc les faire pleinement participer «dans les systèmes d'emploi et dans les systèmes de prise de décision».

Pour nous, femmes, c'est l'évidence même, mais on l'a rarement dit officiellement en termes aussi clairs et aussi pressants: «Les femmes constituent une ressource essentielle pour l'économie...

sous-exploitée en termes qualitatifs et quantitatifs... La réalisation conjointe des deux objectifs de l'égalité et de l'efficience appelle de nombreux changements au niveau du «système». D'où l'importance déterminante de l'ajustement structurel.»

Pour en revenir à la phrase du début de l'article, de quelle «expérience des femmes» s'agit-il?

Le croiriez-vous? Il s'agit bel et bien de l'expérience des femmes telle qu'elles la vivent dans leur vie quotidienne, familiale et professionnelle, et dans la difficulté qu'elles ont à les concilier. Il ne s'agit donc pas de modeler la vie et la personnalité de la femme sur celles de l'homme.

On peut rapprocher de cette prise de position de l'OCDE celle que l'on a, en théorie, déjà définie ailleurs** comme «le féminisme de la différence». Mais il ne s'agit pas ici de théorie, mais bien de moyens pratiques afin de respecter, garantir et valoriser cette différence au niveau de la famille, de l'emploi, du syndicalisme, de la législation et de sa mise en œuvre. On retrouve là tout le catalogue, que nous n'allons pas refaire ici, des aspirations féminines sur l'orientation professionnelle des filles, le partage des tâches familiales, la reconnaissance du travail ménager, la flexibilité de l'emploi, la formation de base et la formation continue pour les femmes.

Tout y est, même la constatation que s'il y a des progrès dans la loi, les choses n'ont pas encore véritablement changé.

Si la participation des femmes est indispensable à une saine conduite des changements structurels, auxquels elles sont aussi intéressées que les hommes, il faut développer ou créer les circuits qui leur permettent d'y réfléchir avec leurs partenaires masculins, d'exprimer leurs besoins et de participer à la prise des déci-

sions. Ces circuits sont pour le moment insuffisants; les organisations féminines n'ont pas de pouvoir, et les femmes sont sous-représentées dans les syndicats et les partis politiques, ainsi que dans les cadres de l'économie. Et il en sera toujours ainsi tant que le partage des tâches familiales restera ce qu'il est.

Trois choses sont indispensables: l'établissement d'objectifs précis, le calendrier pour leur réalisation, le contrôle de l'exécution des décisions prises et de l'avancement des progrès.

Une décision essentielle a été prise: «L'OCDE a été chargée d'assurer la surveillance multilatérale de la réforme structurelle des pays membres... Les examens de la situation par pays devraient porter aussi sur les résultats obtenus par rapport à la réalisation de l'objectif d'égalité dans le cadre de la réforme structurelle... Des règles du jeu relatives à la prise en compte des femmes dans l'ajustement structurel doivent être définies au niveau international.»

* *Conduire le changement structurel, le rôle des femmes*, 40 pages, peut s'obtenir gratuitement chez Mme Koré, OCDE, 2, rue André-Pascal, F-75775 Paris Cedex 16.

** *Présences, deux sexes, c'est un monde*, Alliance culturelle romande, 1991, chemin des Bains 7, 1009 Pully.

Assurances sociales Un manuel précieux

(srl) – Notre système d'assurances sociales est encore basé sur une conception traditionnelle de la famille, où l'homme est le principal pourvoyeur de revenu et la femme assume la responsabilité du ménage et de l'éducation des enfants.

Aujourd'hui, cette conception ne correspond plus au mode de vie de la majorité de la population.

Les femmes qui se marient ne renoncent plus automatiquement à exercer une activité professionnelle jusqu'à la fin de leurs jours, et revendentiquent

«L'Histoire du Suffrage féminin en Suisse» désormais disponible en italien

(sch) – Le livre de Lotti Ruckstuhl, traduit d'allemand en français l'an dernier pour le vingtième anniversaire du suffrage féminin, vient de paraître dans sa version italienne: *Il suffragio femminile in Svizzera, storia di una conquista* (Ed. Giampiero Casagrande).

Saluons le travail considérable fait par Alma Bacchiarini qui a remué ciel et terre pour trouver de nombreuses subventions (le livre italien se vend 20 francs), qui a trouvé une traductrice parmi les militantes de la première heure, Iva Cantoreggi, et qui a complété le chapitre concernant le Tessin.

(Commandes possibles dans les trois langues à Edition ADF, Lignolet 7, 1260 Nyon.)

la reconnaissance de leur double participation à la sphère publique et à la sphère privée; elles sont par ailleurs de plus en plus nombreuses, suite à l'augmentation du nombre des divorces, à se retrouver seules avec leurs enfants. Dans ce nouveau contexte, il est urgent de refondre le système afin de garantir à chacune, provisoirement ménagère ou travailleuse, une protection sociale digne de ce nom et fondée sur le principe de l'autonomie de l'assurée.

Dans un petit livre clair, précis et synthétique*, Béatrice Despland expose les principales lacunes des grands régimes d'assurances sociales et pose le problème de leur adaptation à la réalité d'aujourd'hui. A lire ou à consulter selon les besoins, pour comprendre... et pour se battre en faveur du changement.

* Béatrice Despland, *Femmes et Assurances sociales*, Réalités sociales, 1992, 148 p.